



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

**Direction de la Mer
de la Guadeloupe**

Baie-Mahault, le 26 mai 2014

DECISION n° 204/ 2014 /Nma2
portant accusé réception d'une déclaration de manifestation nautique
Le Directeur de la Mer de la Guadeloupe

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer, et notamment son article 6 ;
VU la déclaration en date du 07/05/2014,

DECIDE

Article 1

Il est accusé réception de la déclaration déposée par la *POYOSURFCLUB*, représentée par *M. VILLOING CYRILL*, tél. 0690764607, pour l'organisation d'une manifestation nautique consistant en une course de *stand-up paddle* dénommée "*CHAMPIONNAT GWADA COURSE TECHNIQUE DE STAND-UP PADDLE*" se déroulant le 01/06/2014 selon les éléments suivants :

- Participants : 50 environ
- Point de départ : *SAINT FRANCOIS*
- Parcours :
- Horaires : de 09:00:00 à 19:00:00.

Article 2

La dite manifestation est assortie des prescriptions suivantes :

- Les mesures de sécurité proposées devront être mises en place ;
- Le *CROSS Antilles - Guyane (0596.70.92.92)* sera prévenu au début et à la fin de l'épreuve ;
- S'assurer de l'accord des municipalités concernées ;
- Annulation si les conditions météorologiques sont défavorables.

Article 3

La présente décision sera notifiée à l'organisateur.

Destinataire : *POYOSURFCLUB*
Copies : *CROSSAG*
Cahier d'ordres
Dossier
Préfecture
S/ PREF
Brigade nautique de gendarmerie de Pà P
Brigade nautique de gendarmerie de B/T
DDGAEM
BSN de PàP
Mairie de Saint-François
VLAM



L'administrateur Principal
des Affaires Maritimes *Alexis MOREL*,
Chef du service Action Interministérielle
de l'Etat en Mer

A Morel